

expresse déclaration, que les Pères ont fixé la doctrine; que leur doctrine montre le chemin que tous les fidèles doivent suivre: par où il montre qu'en approuvant la doctrine de saint Augustin il ne fait que suivre les Pères, et par conséquent qu'il n'y a rien de plus insensé que d'accuser saint Augustin d'être novateur.

Le troisième et le quatrième papes sont Félix IV et Boniface II¹, dont le premier a envoyé les chapitres dont a été composé le second concile d'Orange, et le second a confirmé le même concile, où la doctrine de saint Augustin a reçu une approbation qu'on verra bientôt.

CHAPITRE XVII.

Des quatre conciles qui ont prononcé en faveur de la doctrine de saint Augustin, on rapporte les trois premiers, et notamment celui d'Orange.

Pour les conciles, le premier est celui des soixante-dix évêques, tenu à Rome par le pape saint Gélase, en 494, où saint Augustin et saint Prosper sont mis au rang des orthodoxes; au contraire, les livres de Cassien, le plus grand adversaire de saint Augustin, sont réprouvés; et Fauste, son autre adversaire, est rangé avec Pélage, Julien et les autres, qui sont rejetés par les anathèmes de l'Église romaine, catholique et apostolique.

Le second concile est celui des saints évêques d'Afrique bannis dans l'île de Sardaigne pour avoir confessé la foi de la Trinité². La lettre synodique de ces saints confesseurs porte une expresse condamnation de la doctrine de Fauste, et déclare que, pour savoir ce qu'il faut croire, on doit s'instruire avant toutes choses des livres de saint Augustin à Prosper et à Hilaire³, en faveur desquels ils citent le témoignage de saint Hormisdas qu'on vient de voir.

Le troisième concile tenu sur cette affaire fut celui d'Orange II, le plus authentique de tous⁴. Je passe sur ces matières le plus légèrement qu'il m'est possible, à cause qu'elles sont connues; et selon la même méthode, je n'observerai que cinq ou six choses sur le concile d'Orange.

CHAPITRE XVIII.

Huit circonstances de l'histoire du concile d'Orange qui font voir que saint Augustin était regardé par les papes et par toute l'Église comme le défenseur de la foi ancienne. Quatrième concile en confirmation de la doctrine de ce Père.

La première observation est que ce concile, assemblé principalement de la province d'Arles et

¹ Vid. Epist. ad poss. etc. p. 157, et seq.

² In ead. append. p. 152.

³ Cap. xvii.

⁴ In ead. append. p. 157.

des lieux où les écrits de Fauste avaient réveillé les restes des pélagiens, qui y étaient demeurés cachés depuis trente ans, traita les matières de la grâce par l'autorité et par un avertissement particulier du saint-siège: SECUNDUM AUCTORITATEM ET ADMONITIONEM SEDIS APOSTOLICÆ¹.

Secondement, le saint-siège et le pape Félix IV, qui y présidait, non contents d'exciter la diligence de saint Césaire, archevêque d'Arles, en de ses collègues, leur avaient envoyé quelques chapitres tirés des saints Pères pour l'explication des saintes Écritures²; ce qui montre et tout et partout le désir de conserver l'ancienne doctrine.

Troisièmement, le pape Hormisdas avait déjà parlé dans la querelle de Fauste de ces chapitres conservés dans les archives de l'Église³, qu'il offrit même d'envoyer à un évêque d'Afrique, qui semblait favoriser les écrits de Fauste.

Quatrièmement, on voit par là qu'outre les décisions des conciles où l'on exprimait les principes les plus généraux pour la condamnation de l'erreur, le saint-siège conservait des instructions plus particulières tirées des écrits des Pères, pour les faire servir dans le besoin à un plus grand éclaircissement de la vérité; et ce furent apparemment ces mêmes chapitres que Félix IV envoya à saint Césaire pour être souscrits de tous⁴, ainsi qu'il est marqué dans la préface du concile d'Orange.

Cinquièmement, il est bien constant que ces chapitres du concile d'Orange contiennent le pur esprit de la doctrine de saint Augustin, et pour la plupart sont extraits de mot à mot de ses écrits, ainsi que l'ont remarqué le père Sirmond, dans ses notes sur ce concile, et tous les savants.

C'est aussi pour cette raison, et c'est la sixième observation, que le pape saint Boniface II, qui dans ce temps succéda à Félix IV, fait une expresse mention, dans la confirmation de ce concile, des écrits des Pères, principalement de ceux de saint Augustin, et des décrets du saint-siège⁵, pour marquer les sources d'où la doctrine de ce concile était tirée.

En septième lieu, on trouve dans ce concile tous les principes dont le même saint Augustin s'est servi pour établir la doctrine de la prédestination et de la grâce, comme la suite le fera paraître.

En huitième et dernier lieu, loin qu'on soupçonnât ce Père d'avoir innové, c'étaient ses écrits

¹ Pref.

² Ibid.

³ Epist. ad Poss. sup. citat.

⁴ Conc. Arous. Pref.

⁵ Epist. ad Cesar. ibid. p. 161.

qu'on employait à combattre les nouveautés; et c'était lui qu'on citait, lorsqu'il s'agissait de soutenir la tradition des saints Pères, et on croyait la doctrine renfermée et recueillie dans ses ouvrages, ce qui est quant à présent tout ce que je prétends prouver.

Il est encore à remarquer que le concile d'Orange fut confirmé par un concile de Valence, où saint Césaire ne put assister à cause de son indisposition¹, mais où il envoya seulement des évêques (de la province) avec des prêtres et des diacres; et ce fut de là qu'on envoya demander la confirmation au pape saint Boniface; ce qui nous fait voir encore un quatrième concile pour saint Augustin et contre Fauste, après quoi les semi-pélagiens ne furent plus ni écoutés ni soufferts.

Il faut remarquer que dans l'ancien manuscrit d'où le père Sirmond a tiré la lettre qu'on vient de voir de Boniface II, ces mots étaient à la tête: On trouve dans ce volume le concile d'Orange, que le pape saint Boniface a confirmé par son autorité; et ainsi quiconque croit autrement de la grâce et du libre arbitre que ne l'exprime cette autorité (cette confirmation authentique du concile d'Orange), ou qu'il n'a été décidé dans ce concile, qu'il sache qu'il est contraire au saint-siège apostolique et à l'Église universelle répandue par tout l'univers². En effet, personne ne doute que ce concile ne soit universellement reçu, et par conséquent n'ait la force d'un concile œcuménique.

CHAPITRE XIX.

Troisième contestation sur la matière de la grâce, à l'occasion de la dispute sur Gotescale, où les deux partis se rapportaient également de toute la question à l'autorité de saint Augustin.

La troisième contestation sur les matières de la grâce est celle du neuvième siècle à l'occasion de Gotescale. Les souteneurs des deux côtés étaient orthodoxes, également attachés à l'autorité et à la doctrine de saint Augustin. C'est de quoi on ne peut douter à l'égard de saint Remi, archevêque de Lyon; de Prudence, évêque de Troyes, et des autres qui entreprirent en quelque façon la défense de Gotescale³: car tous leurs livres ne sont remplis que des louanges de saint Augustin; et ils posaient tous pour fondement la doctrine invariable de ce Père, approuvée par les papes, et reçue par toute l'Église. Mais Hincmar, archevêque de Reims, et les autres chefs du parti contraire

¹ Cypr. in Vit. Cesar. Arel. n° 25, vid. in append. jam cit. p. 162.

² Apud. Aug. t. x, app. p. 161.

³ Prud. ad Hincmar. et Pardul. vindic. t. II, p. 6. Lup. Leon. q. 2, de Præd. t. 31. Rem. de Trib. Ep. 108, defen. script. ver. cap. XLIX, etc.

n'étaient pas moins affectionnés à ce saint docteur, à qui Jean Scot, dans son écrit de la Prédestination contre Gotescale, donne l'éloge de très-pénétrant dans la recherche de la vérité¹. Il allègue ses derniers ouvrages de la Grâce, en disant que: se soumettre à l'autorité de ce Père, c'était par elle se soumettre à la vérité même.

Qui, dit-il, osera résister à cette trompette du camp des chrétiens? Prudence lui disait aussi²: Vous avez suivi saint Augustin; et si vous vous étiez opposé à ses discours très-véritables, aucun des catholiques n'aurait imité votre folie: tant les paroles de saint Augustin étaient réputées authentiques! Scot avait écrit son traité par ordre d'Hincmar et de Pardule, évêques de Laon, comme il paraît par sa préface. On voit donc par son sentiment combien ces évêques étaient attachés à la doctrine de saint Augustin. Aussi Hincmar le cite partout dans sa lettre à saint Remi de Lyon, et dans son grand livre de la Prédestination, où il établit à la tête l'autorité de ce Père en cette matière, par les mêmes preuves et avec autant de force que ses adversaires. Le principal fondement des défenses de Gotescale était le livre intitulé Hypnognosticon ou Hypomnesticon, auquel ils ne donnaient cette autorité qu'à cause qu'ils pré-supposaient qu'il était de ce saint docteur. Ainsi, dans une occasion dans laquelle il s'agissait, ou d'excuser, ou de combattre les excès et les duretés de Gotescale, saint Augustin, dont il abusait, demeura la règle des deux partis; et sa doctrine sur la grâce et la prédestination subsista partout en son entier, ce qui est le témoignage le plus assuré qu'on puisse produire de l'autorité qu'elle avait acquise dans tout l'Occident: et ce qui fait le plus à notre sujet, c'est qu'elle n'était si révérencée que parce qu'on supposait comme indubitable que ce Père avait parlé dans cette matière en conformité des Pères ses prédécesseurs: JUXTA SCRIPTURÆ VERITATEM ET PRÆCEDENTIUM PATRUM REVERENDAM AUCTORITATEM³.

CHAPITRE XX.

Quatrième contestation sur la matière de la grâce à l'occasion de Luther et de Calvin, qui outraient la doctrine de saint Augustin; le concile de Trente n'en résout pas moins la difficulté par les propres termes de ce Père.

La quatrième et dernière contestation sur la matière de la grâce est celle qui fut suscitée au siècle passé par Luther et Calvin, qui se servaient du nom de saint Augustin pour détruire le libre arbitre, outrer la doctrine de la prédestination et de la grâce, et faire Dieu auteur du péché. Mais le concile de Trente sut démêler leur artifice; et

¹ De Præd. cap. xi, xv, xviii.

² Prud. de Prædest. cap. iv.

³ Remig. cap. iv, ix.

loin de donner atteinte à la doctrine de saint Augustin, il a composé ses décrets et ses canons des propres paroles de ce Père. C'est ce qui n'est ignoré d'aucun catholique, et c'est ce qui a fait dire au savant père Petau¹ : que *saint Augustin, après l'Écriture, est la source d'où le concile de Trente a puisé sur le libre arbitre et la forme des sentiments et la règle des expressions* : HIC FONDS EST A QUO POST CANONICAS SCRIPTURAS TRIDENTINUM CONCILIUM ET SENTIENDI DE LIBERO ARBITRIO FORMAM ET LOQUENDI REGULAM ACCIPIT : de sorte que la matière où l'on prétend trouver les innovations de saint Augustin, qui est l'affaiblissement du libre arbitre, est précisément celle où le concile de Trente a choisi les termes de ce saint pour affermir l'ancienne et saine doctrine, ce que la suite fera paraître plus ample-ment.

CHAPITRE XXI.

L'autorité de saint Augustin et de saint Prosper, son disciple, entièrement établie : autorité de saint Fulgence, combien révéralée : ce Père regardé comme un second Augustin.

Après le concile d'Orange, les adversaires de la doctrine de saint Augustin, qui depuis la décrétale de saint Célestin murmuraient encore sourdement, se turent. Saint Prosper, qui l'avait si bien défendu, eut part à sa gloire : tout l'univers apprit à révéraler avec lui l'autorité sainte et apostolique d'un si grand docteur², et à recevoir agréablement avec Hilaire tout ce qui se trouverait décidé par une autorité aussi chère et aussi vénérable que la sienne³. On acquérait de l'autorité en défendant sa doctrine. De là viennent ces paroles de saint Fulgence, évêque de Ruspe, dans le livre où il explique si bien la doctrine de la prédestination et de la grâce : *J'ai inséré*, disait-il⁴, *dans cet écrit quelques passages des livres de saint Augustin, et des réponses de Prosper, afin que vous entendiez ce qu'il faut penser de la prédestination des saints et des méchants, et qu'il paraisse tout ensemble que mes sentiments sont les mêmes que ceux de saint Augustin.*

Ainsi les disciples de saint Augustin étaient les maîtres du monde. C'est pour l'avoir si bien défendu que saint Prosper est mis en ce rang par saint Fulgence ; mais, pour la même raison, saint Fulgence reçoit bientôt le même honneur : car c'est pour s'être attaché à saint Augustin et à saint Prosper qu'il a été si célèbre parmi les pré-

¹ Theolog. dogm. t. III, de opif. sex dieb. lib. IV, cap. V, n° 9.

² Epist. Prosper. ad Aug.

³ Epist. Hil.

⁴ Lib. de Prædestin. ad Monim. cap. XXX.

dicateurs de la grâce ; ses réponses étaient respectées. Quand il revint de l'exil qu'il avait souffert pour la foi de la Trinité, toute l'Afrique crut voir en lui un autre Augustin, et chaque église le recevait comme son propre pasteur¹.

Personne ne contestera qu'on n'honorât en lui son attachement à suivre saint Augustin, principalement sur la matière de la grâce. Il le disait ouvertement dans le livre de la Vérité de la Prædestination² ; et il déclarait en même temps que ce qui l'attachait à ce Père, c'est que lui-même il avait suivi les Pères ses prédécesseurs. Cette doctrine, dit-il, est celle que les saints Pères grecs et latins, ont toujours tenue par l'infusion du Saint-Esprit, avec un consentement unanime ; et c'est pour la soutenir que saint Augustin a travaillé plus qu'eux tous. Ainsi on ne connaissait alors ni ces prétendues innovations de saint Augustin, ni ces guerres imaginaires entre les Grecs et les Latins, que Grotius et ses sectateurs tâchent d'introduire à la honte du christianisme : on croyait que saint Augustin avait tout concilié ; et tout l'honneur qu'on lui faisait, c'était d'avoir travaillé plus que tous les autres, parce que la Providence l'avait fait naître dans un temps où l'Église avait plus besoin de son travail.

CHAPITRE XXII.

Tradition constante de tout l'Occident en faveur de l'autorité et de la doctrine de saint Augustin : l'Afrique, l'Espagne, les Gaules, saint Césaire en particulier, l'Église de Lyon, les autres docteurs de l'Église gallicane, l'Allemagne, Haimon et Rupert, l'Angleterre et le vénérable Bède, l'Italie et Rome.

Tout l'Occident pensait de même. On a vu le témoignage de l'Afrique. En Espagne, saint Isidore de Séville, que les conciles de Tolède célébraient comme le plus excellent docteur de son siècle, se déclarait le disciple de saint Augustin et le défenseur de saint Fulgence ; saint Ildefonse de Tolède, dans un sermon, cite saint Augustin comme celui qu'il n'est pas permis de contredire³. Dans les Gaules, où les écrivains ecclésiastiques paraissent en foule dans le septième, dans le huitième, dans le neuvième, dans le dixième et le onzième siècles, il eut autant de disciples qu'il y avait de docteurs ; saint Prosper est à la tête, et après lui saint Césaire d'Arles. Il n'avait pas seulement de l'attachement, mais encore de la dévotion pour saint Augustin ; et nous voyons dans sa Vie, écrite par un de ses disciples, que, dans sa dernière maladie, il se réjouissait de voir approcher la fête de saint Augustin, parce que comme j'ai aimé autant que vous le savez, disait-

¹ Vid. Vit. Fulg.

² Lib. II, cap. XXVIII.

³ Scrm. II, de B. Virg.

CHAPITRE XXIII.

Si après tous ces témoignages il est permis de ranger saint Augustin parmi les novateurs : que c'est presque autant que le ranger au nombre des hérétiques, ce qui fait horreur à Facundus et à toute l'Église.

On a beau dire que d'autres saints ont aussi reçu de grands éloges. On n'a point vu un si grand concours, ni des marques si éclatantes de préférence, ni une plus expresse approbation, je ne dis pas de la doctrine en général, mais d'une certaine doctrine et de certains livres. Enfin, disait Facundus, évêque d'Afrique du sixième siècle : *Ceux qui oseront appeler saint Augustin hérétique, ou le condamner avec présomption, apprendront quelle est la piété et la constance de l'Église latine, que Dieu a éclairée par ses instructions, et ils seront frappés de ses anathèmes.*

On dira qu'il ne s'agit pas de le traiter d'hérétique ; mais c'est en approcher bien près de l'accuser d'innovation dans des points de doctrine si importants, de lui faire son procès, comme on a vu, par les règles de Vincent de Lérins ; de lui reprocher d'avoir affaibli la doctrine du libre arbitre et de favoriser Luther et Calvin : et, pour n'avoir pas osé l'appeler hérétique, on ne laisse pas d'être coupable d'un grand attentat, de mettre au rang des novateurs celui que toute l'Église d'Occident a reconnu comme son maître.

Il ne s'agit pas d'examiner jusqu'où l'on est obligé, par toutes ces autorités, à pousser l'approbation de ses sentiments. Je me suis déjà expliqué que tout ce que je prétends ici, c'est seulement (pour ne rien outrer) que le corps de la doctrine de saint Augustin, surtout dans ses derniers ouvrages, pour qui tous les siècles suivants se sont le plus déclarés, est au-dessus de toute atteinte ; et que ce serait accuser toute l'Église catholique de se démentir elle-même, que de persister davantage à trouver des innovations dans ces livres.

CHAPITRE XXIV.

Témoignages des ordres religieux, de celui de saint Benoît, de celui de saint Dominique et de saint Thomas, de celui de saint François et de Scot. Saint Thomas recommandé par les papes, pour avoir suivi saint Augustin : concours de toute l'École : le maître des sentences.

Il ne serait pas inutile d'alléguer ici en particulier les témoignages de l'ordre de saint Benoît, puisque durant huit ou neuf siècles il a comme présidé à la doctrine et rempli les plus grands sièges de l'Église. Mais cette preuve est déjà faite dès qu'on a rapporté le sentiment de ce grand ordre, tant dans sa tige, comme on l'a vu par Bède et les autres, que dans ses branches et dans

il à ses disciples qui l'environnaient¹, ses sentiments très-catholiques, autant j'espère que, tout inférieur que je suis à ses mérites, ma mort ne sera pas éloignée de la sienne. Il mourut la veille ; et on voit que sa dévotion était attachée, comme il convenait à la gravité d'un si grand évêque, à la vérité de la doctrine de saint Augustin, qu'il avait, comme on a vu, si bien défendue dans le concile d'Orange.

Par les soins de ce saint évêque, les provinces gallicanes, où saint Augustin avait eu tant d'adversaires, furent celles où il eut ensuite le plus de disciples. Saint Amolon de Lyon² reconnaît saint Augustin pour le principal docteur de la prédestination et de la grâce, après saint Paul : saint Remi de Lyon et son Église parlent de l'autorité de saint Augustin sur la grâce, comme de celle qui est vénérée et reçue de toute l'Église³.

Loup Servat, prêtre de Mayence au neuvième siècle, dans la seconde question de la prédestination, appelle le livre du Bien de la Persévérance, un livre-très exact⁴. C'est celui où les critiques modernes trouvent les plus grands excès. Nous avons vu les autres auteurs dans la querelle du neuvième siècle. Au même siècle, Remi d'Auxerre⁵ met saint Augustin pour l'intelligence de l'Écriture au-dessus de tous les autres docteurs. Nous avons parlé de saint Bernard. Dans le même siècle, Pierre le Vénérable, abbé de Cluni⁶, appelle saint Augustin le maître de l'Église après saint Paul. Nous nommerons pour l'Allemagne Haimon d'Alberstadt, du neuvième siècle, qui met sans hésiter saint Augustin au-dessus de tous les docteurs, pour éclaircir les questions sur l'Écriture. L'abbé Rupert appelle ce Père la colonne de la vérité, et il en suit les explications sur la matière de la grâce. On nomme toute l'Angleterre en la personne du vénérable Bède, qui est son historien et son second docteur après saint Grégoire. Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, déclare qu'il suit en tout les saints Pères, principalement saint Augustin.

En Italie, nous avons au sixième siècle le docteur Cassiodore, qui dans la matière de la grâce regarde saint Augustin comme le docteur de toute l'Église ; car on ne veut pas ici nommer les papes saint Célestin, saint Boniface, saint Sixte, saint Léon, saint Gélase, saint Hormisdas, saint Grégoire, et tant d'autres qu'on pourrait citer, parce que leur autorité ne regarde pas plus l'Italie que toute l'Église.

¹ Vita Cas. ap. Suid. ad 27. Aug. cap. XVII.

² Frag. Ep. ad Hincm.

³ Remig. de fn. Script. auct. 2.

⁴ Quest. II, n° 32.

⁵ In Ep. II. ad Cor.

⁶ Lib. I Ep.

ses réformes, comme dans celle de Cluni par Pierre le Vénéral, et dans celle de Cîteaux par saint Bernard.

L'ordre de saint Dominique n'est pas moins affectionné à saint Augustin, puisque saint Thomas, qui est le docteur de cet ordre, à vrai dire, n'est autre chose dans le fond, et surtout dans les matières de la prédestination et de la grâce, que saint Augustin réduit à la méthode de l'école. C'est même pour avoir été le disciple de saint Augustin, qu'il s'est acquis dans l'Église un si grand nom, comme le pape Urbain V l'a déclaré dans la bulle de la translation de ce saint, où il met sa grande louange en ce que, *suivant les vestiges de saint Augustin, il a éclairé, par sa doctrine, l'ordre des frères prêcheurs et l'Église universelle.*

L'école de Scot et l'ordre de saint François n'a pas un autre sentiment. Nous trouvons dans l'Histoire générale de l'ordre des Ermites de saint Augustin une célèbre dispute sur le sujet d'un serment¹, par lequel on prétendait obliger l'université de Salamanque à suivre conjointement les sentiments de saint Augustin et de saint Thomas, qu'on croyait les mêmes. Les franciscains dirent alors que c'était faire injure à saint Augustin que d'exiger ce serment; qu'il était le docteur commun de toutes les écoles; que celle de Scot ne lui était pas moins soumise que celle de saint Thomas, et que le docteur subtil avait tiré toutes ses conclusions de ce Père, et les avait soutenues par plus de huit cents passages qu'il en avait allégués dans ses écrits.

Ainsi il n'y eut jamais aucune dispute sur l'autorité de saint Augustin: les deux écoles contraires conviennent de s'y soumettre; quelques ordres religieux, comme celui des Carmes déchaussés; quelques universités, comme celle de Salamanque, s'y sont obligées par serment ou par délibération: d'autres ont cru inutile de se faire une obligation particulière d'un devoir commun.

On peut juger par là des sentiments de l'école: et si l'on veut remonter à Pierre Lombard, on trouvera que son livre, sur lequel roulait toute l'ancienne scolastique, n'est qu'un tissu des passages des Pères; et c'est pourquoi il lui donna le nom de *Sentences*, pour montrer le dessein qu'il s'y proposait de mettre un abrégé de leurs sentiments entre les mains des étudiants en théologie, principalement de ceux de saint Augustin, et surtout dans la matière de la prédestination et de la grâce, où il le suit pied à pied. On trouve à la fin de son livre des *Sentences*, les articles où ce maître de l'école a été repris; mais on n'y

¹ Petr. del Campo, lib. III, cap. III.

trouve rien sur cette matière qui soit noté, et, au contraire, l'autorité de saint Augustin est demeurée inviolable à toute l'école.

LIVRE SIXIÈME.

RAISON DE LA PRÉFÉRENCE QU'ON A DONNÉE A SAINT AUGUSTIN DANS LA MATIÈRE DE LA GRÂCE. ERREUR SUR LE SUJET, A LAQUELLE SE SONT OPPOSÉS LES PLUS GRANDS THÉOLOGIENS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉCOLE.

CHAPITRE PREMIER.

Doctrines constantes de toute la théologie sur la préférence des Pères qui ont écrit depuis les contestations des hérétiques: beau passage de saint Thomas, qui a puisé dans saint Augustin toute sa doctrine: passages de ce Père.

Pour reprendre les choses de plus haut, et découvrir par principes les illusions de M. Simon, il faut une fois se rendre attentif à une excellente doctrine de tous les théologiens, que saint Thomas a expliquée avec sa précaution et sa netteté ordinaire, dans un de ses Opuscules contre les erreurs des Grecs, dédié au pape Urbain IV, et composé par son ordre. Dès le prologue de ce docte ouvrage, il parle ainsi: « Les erreurs contre la saine doctrine ont donné occasion aux saints docteurs d'expliquer avec plus de circonspection ce qui appartient à la foi, pour éloigner les erreurs qui s'élevaient dans l'Église comme il paraît dans les écrits des docteurs qui ont précédé Arius, où l'on ne trouve pas l'unité de l'essence divine si précisément exprimée que dans ceux qui les ont suivis. Il en est de même des autres erreurs: et cela ne paraît pas seulement en divers docteurs; mais même dans saint Augustin, qui excelle entre tous les autres. Car dans les livres qu'il a composés après l'hérésie de Pélage, il a parlé du pouvoir du libre arbitre avec plus de précaution qu'il n'avait fait avant la naissance de cette hérésie, lorsque, défendant le libre arbitre contre les manichéens, il a dit des choses dont les pélagiens, c'est-à-dire, les ennemis de la grâce, se sont servis. »

Telle a été la doctrine de saint Thomas dans un de ses ouvrages les plus authentiques; l'on y remarque deux vérités: l'une de fait, dans la préférence qu'il donne à saint Augustin; l'autre de droit, lorsqu'il établit l'accroissement des lumières de l'Église dans ses disputes, où il n'a fait qu'expliquer le sentiment unanime de tous les docteurs.

Il l'avait pris, selon sa coutume, de saint Augustin, dont les paroles sur ce sujet sont tous les

¹ I. Opus. cont. Græc. Prol.

jours à la bouche des théologiens, et servent de dénouement à toutes les difficultés de la tradition: *Nous avons appris, dit ce Père¹, que chaque hérésie apporte à l'Église des difficultés particulières, contre lesquelles on défend plus exactement les Écritures divines, que si l'on n'avait point eu de pareille nécessité de s'y appliquer.* Ce qui fait dire au même docteur qu'avant la naissance des hérésies il ne faut pas exiger des Pères la même précaution dans leurs expressions que si les matières avaient déjà été agitées, *parce que, la question n'étant point émue, les hérétiques ne leur faisant pas les mêmes difficultés, ils croyaient qu'on les entendait dans un bon sens, et ils parlaient avec plus de sécurité, SECURIUS LOQUEBANTUR²:* d'où le même Père conclut qu'il n'est pas toujours nécessaire, dans les nouvelles questions émues par les hérétiques, de rechercher avec scrupule et inquiétude les ouvrages des Pères qui ont écrit auparavant, *parce qu'ils ne touchaient qu'en passant et brièvement dans quelques-uns de leurs ouvrages, TRANSEUNTER ET BREVIATER, les matières dont il s'agissait, s'arrêtant à celles qu'on agitaient de leur temps, et s'appliquant à instruire leurs peuples sur la pratique des vertus³.* Voilà ce que dit saint Augustin à l'occasion de sa dispute avec les semi-pélagiens. C'est la réponse commune, non-seulement des théologiens, mais encore de saint Athanase, de Vincent de Lérins et des autres Pères, quand il s'agit d'expliquer les auteurs qui ont écrit devant les disputes; et tout cela n'est autre chose que ce que disait le même saint Augustin dans ses Confessions, hors de toute contestation et par la seule impression de la vérité: *O Seigneur, les disputes des hérétiques font paraître dans un plus grand jour et comme dans un lieu plus éminent ce que pense votre Église, et ce qu'enseigne la saine doctrine⁴.* Car il faut même qu'il y ait des hérésies: ce que Dieu ne permettrait pas s'il n'en voulait tirer cet avantage, lui qui ne permet le mal que pour procurer le bien par de justes et impénétrables conseils.

CHAPITRE II.

Ce que l'Église apprend de nouveau sur la doctrine: passage de Vincent de Lérins: mauvais artifice de M. Simon et de ceux qui, à son exemple, en appellent aux anciens, au préjudice de ceux qui ont expressément traité les matières contre les hérétiques.

Cette doctrine de saint Augustin et de tous les saints docteurs, est une règle dans la théologie; et comme j'ai dit, un dénouement dans toutes

¹ De don. Pers. cap. XX, n° 53.

² L. I. contr. Julian. cap. VI, n° 22.

³ De præd. SS. cap. XIV, n° 27.

⁴ Conf. lib. VII, cap. XI, n° 25.

les difficultés sur la tradition. La face de l'Église est une, et sa doctrine est toujours la même; mais elle n'est pas toujours également claire, également exprimée. Elle reçoit avec le temps, dit très-bien Vincent de Lérins¹, non point plus de vérité, mais plus d'évidence, plus de lumières, plus de précision; et c'est principalement à l'occasion des nouvelles hérésies. Alors, selon les termes du même auteur, *on enseigne plus clairement ce qu'on croyait plus obscurément auparavant*; les expressions sont plus claires, les explications plus distinctes: *on lime, on démêle, on polit les dogmes; on y ajoute la justesse, la forme, la distinction, sans toucher à leur plénitude et à leur intégrité.* Ainsi quand après les résolutions des Pères qui ont combattu les hérésies, on en détourne les hommes en leur proposant les anciens; quand, à l'exemple de M. Simon, on loue sur la matière de la grâce les docteurs qui ont précédé Pélage, pour décréditer saint Augustin qui a été si évidemment appelé à le combattre, c'est un piège qu'on tend aux simples, pour leur faire préférer ce qui est plus obscur et moins démêlé, à ce qui est plus clair et plus distinct; et ce qu'on a dit en passant, à ce qu'on a médité et limé avec plus de soin. C'est de même que si l'on disait, qu'après les explications de saint Athanase, il vaut mieux encore en revenir aux expressions plus embrouillées de saint Justin ou d'Origène, de saint Denis d'Alexandrie et des autres Pères, dont les ariens abusaient; et que saint Athanase était un novateur, parce qu'il réduisait la théologie à des expressions plus distinctes, plus justes et plus suivies.

CHAPITRE III.

Que la manière dont M. Simon allègue l'antiquité est un piège pour les simples; que c'en est un autre d'opposer les Grecs aux Latins. Preuves par M. Simon lui-même, que les traités des Pères contre les hérésies sont ce que l'Église a de plus exact. Passage du père Petau.

Ce piège qu'on tend aux simples est d'autant plus dangereux, qu'on le couvre de la spécieuse apparence de l'antiquité. Qu'y a-t-il de plus plausible, et dans le fond de plus vrai, que de dire, avec Vincent de Lérins, qu'il faut suivre les anciens; et qui croirait qu'on trompât le monde avec ce principe? C'est néanmoins la vérité, et un effet manifeste de la captieuse critique de M. Simon. Il faut préférer l'antiquité: c'est la règle de Vincent de Lérins. Il fallait donc ajouter que, selon le même docteur, souvent la postérité parle plus clairement. On ne peut nier que les anciens Pères, qui ont précédé les pélagiens, n'aient parlé quelquefois moins exactement,

¹ Comm. I, p. 361.